

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 19 décembre 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 16

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 10/12/2024

**Délibération n° 2024-70 Projet de maison médicale**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de maison médicale de garde présentée par des membres du bureau de l'APSLYNO (Association pour la permanence des soins Lyon Nord) en conférence territoriale des Maires du 19 septembre 2024.

Le projet est porté par une communauté médicale rassemblant 52 médecins du Val de Saône, Caluire, Rillieux, Sathonay Village et Sathonay Camp. La maison médicale de garde apporterait une solution de proximité pour les soins non vitaux et permettrait de contribuer au désengorgement des services d'urgence. Son implantation est prévue sur la commune de Fontaines sur Saône.

Les communes couvertes seraient de 18 communes ce qui représenterait une population de 129 606 habitants.

Le projet serait à la fois financé par l'ARS et les communes partenaires sur la base des dispositions suivantes :

- Base forfaitaire : Chaque commune paie un montant fixe de 500 €/an.
- Montant proportionnel à répartir : le solde restant est réparti en fonction de la population de chaque commune.

Il est précisé que le financement des communes interviendrait uniquement sur les frais de fonctionnement estimés à 21 000 € par an.

La participation pour Montanay est évaluée à 800 € par an.

Il est espéré une ouverture courant 2025.

Compte tenu de la difficulté d'accès aux soins les soirs, week-end et jours fériés et de la proximité du projet présenté, Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet qui fera l'objet d'un conventionnement ultérieur s'il aboutit.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte la proposition de Monsieur le Maire

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire d'informer l'APSLYNO de la présente décision

A Montanay, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le : 23/12/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E.legalite.com